

<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Présence / Absence</i>
PINEL Jean-Claude	Présent
HERAILH Pierre	Présent
PICOUET Eliane	Pouvoir à HERAILH Pierre
ESPADA Cyril	Présent
HEBRARD André	Présent
NOURET Jean-Claude	Présent
PAGES Maryse	Pouvoir à BRUNO Elisabeth
BRUNO Elisabeth	Présente
GAY Sylvie	Présente
BARLERIN Anne-Charlotte	Présente
PENCHENAT Loïc	Présent
GALANTI Laurie	Présente
JACQUIER Philippe	Présent
TABOUELLE Alain	Présent
CARSALADE Isabelle	Présente

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

*Date de la Convocation : 23/04/2026*

*Nombre de membres :*

- Afférents au Conseil Municipal :	15
- En Exercice :	15
- Présents :	13
- Pouvoirs :	2

*Secrétaire de séance : ESPADA Cyril*

Le 27 avril 2026 à 20h, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

### **Délibération 2026/26 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants (délibération de principe)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218100766-20260427-DELIB2026\_26-DE



- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de fonctionnement) du budget primitif (rémunération du personnel non titulaire) du budget primitif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. ESPADA Cyril.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.